



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN -RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 29	
Votants : 29	

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents.

Il souhaite la bienvenue et notamment aux nouveaux élus, en leur précisant qu'il s'agit d'une belle mission que de participer à la vie de sa ville. Il s'agit d'une belle aventure que de participer à l'évolution de la ville de Toulouges qui est une ville riche en événements, riche en activité, vivante avec de beaux projets en perspective.

Il procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Laurent LOPEZ secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 21 mars 2026 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à la mise au vote d'un dossier supplémentaire en question diverse, qui concerne la désignation de deux représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée. Le conseil municipal vote pour, à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

Décision n°2026/01 : "Pau I Treva 2026" - Demande de participation financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire - Année 2026.

Décision n°2026/02 : "Championnat du monde de saucisse catalane 2026" - Demande de participation financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire - Année 2026.

Décision n°2026/03 : Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu - Attribution de lot n°3 "Traitement de façades" à ABR Peinture pour un montant de 117 937,50 € H.T.

Décision n°2026/04 : Signature de l'avenant n°2 entre la Ville et la SAS GONFLABLES CATALANS, concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parcours accrobranches et d'un espace ludique dans le parc de Clairfont à Toulouges - Avancement de la période d'ouverture annuelle de son activité dès le 21/02/2026.

Décision n°2026/05 : Marché public n°2025/08 relatif à la gestion pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire de la Ville de Toulouges, attribué à l'association PEP 66 DEL pour un montant annuel de 49 240 € TTC

Décision n°2026/06 : Signature de l'avenant n°3 entre la ville de Toulouges et la SAS GONFLABLES CATALANS, concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parcours accrobranches et d'un espace ludique dans le parc de Clairfont à Toulouges - Autorisation d'utiliser un chalet en bois

Décision n°2026/07 : Signature d'un contrat de location du box de stationnement n°12, Parking Co route de Thuir à Madame Caroline BORDERON, à compter du 01/03/2026 jusqu'au 28/02/2032. Le montant du loyer est de 93,61 € H.T.

Décision n°2026/08 : Attribution du marché public n°2026/07 - Projet France 98 - Equipements sportifs d'accès libre et de proximité - renaturation et aménagements des espaces paysagers - Collège - ZAE - Complexe sportif Z5

- Lot 1 - Travaux d'aménagement - Voirie - à la société COLAS pour un montant de 85 637,18 € H.T (tranche ferme) et 136 462,95 € H.T (tranche optionnelle)
- Lot 2 - Réseaux secs - à la société SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 41 090,35 € H.T (tranche ferme) et 38 000,00 € H.T (tranche optionnelle)
- Lot 3 - Mobilier urbain - à la société MOLINER SUD SIGNALISATION pour un montant de 37 218,40 € H.T
- Lot 4 - Espaces verts - à la société PALM BEACH PAYSAGES pour un montant de 46 478,36 € H.T (tranche ferme) et 28 933,67 € H.T (tranche optionnelle)

Décision n°2026/09 : Signature d'une convention de mise à disposition par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur

Michel GAILLARD indique qu'il souhaite des informations concernant :

- ***La décision municipale n°2026/02 : Pouvons-nous avoir des précisions sur le budget prévisionnel de cette opération d'un montant de 17 000 € ?***

Nicolas BARTHE répond qu'il s'agit d'un événement porté par une association, avec un budget propre. La commune a demandé à Perpignan Méditerranée Métropole de participer financièrement à l'organisation de ce festival et ce dans le cadre de la compétence d'attractivité et d'accompagnement du commerce de proximité et de l'économie qui sont des compétences de Perpignan Méditerranée Métropole. La commune est extérieure au budget du festival. La commune accueille le festival qui met en avant les artisans de notre territoire, et qui véhicule une belle image, un moment convivial où les familles se retrouvent. La commune l'a accompagné dès le début, fierté d'être à l'initiative, qui valorise le travail, l'artisanat. La ville est extérieure au budget, elle fait le lien avec les institutions qui peuvent amener des fonds.

- ***La décision municipale n°2026/03 : De quelles façades s'agit-il ?***

Nicolas BARTHE répond que ce lot n°3 « Traitement de façades » a été attribué dans un second temps. Il s'agit des façades qui intègrent les travaux du tiers-lieu. Il rappelle à quoi correspond le tiers-lieu de la Distillerie. Il y aura une entrée générale qui accueillera une salle d'art et d'exposition. Elle permettra d'accéder au dojo, au couloir des arts et « d'alimenter », la Maison Sociale de proximité du Conseil Départemental, l'association Coup' de pouce et les salles associatives. Il précise qu'en longeant le couloir des arts, cela donnera accès au théâtre El Mil.lénari. Cette salle sera également le point d'entrée de la salle polyvalente. Et ce tiers-lieu met en lien des activités culturelles, sportives, sociales, associatives où les Toulougiens pourront se rencontrer.

Il indique que ce lot correspond à l'ensemble des façades de cette opération. Nicolas BARTHE précise que cette opération est portée et accompagnée par le Cabinet d'Architectes NAS Architecture.

La décision municipale n°2026/04 : Michel GAILLARD : « Lorsque l'on regarde l'occupation de cette activité, il s'agit de la zone où il y a la densité d'ombrage la plus intéressante. Nous ne remettons pas en cause les choses, mais quand on regarde Clairfont, je pense que nous avons un intérêt, dans un futur relativement proche, de pouvoir densifier les capacités ombragées. De façon à avoir des points de fraîcheur, relativement importants. Il s'agit de faire remarquer au conseil municipal, que les jeux sont installés là où il y a le plus de densité d'arbres. C'est la zone la plus ombragée et la plus intéressante. Mais ici, elle est dédiée à une activité à titre « commerciale. Il sera intéressant dans le futur de pouvoir densifier Clairfont de façon à avoir un ombrage beaucoup plus conséquent. »

Nicolas BARTHE répond qu'effectivement le parc a souffert de la sécheresse. Certains arbres sont morts à cause du manque d'eau, et notamment dans le lac. Il y a un projet en cours. Effectivement, il faut densifier et créer à nouveau de la densité et de la forêt urbaine, car au cœur de la ville.

Nicolas BARTHE apporte une précision concernant les jeux pour enfants. Il rappelle que Monsieur Jean ROQUE, conseiller départemental, s'était opposé au cours d'une réunion publique, à l'installation de ces jeux. Ce sont des jeux pour enfants. Nicolas BARTHE aurait souhaité que Michel GAILLARD précise sa position par rapport à savoir si ces jeux, dans le parc de Clairfont, ont une bonne position ou pas ?

Michel GAILLARD : « Par rapport à l'écologie, et la position que ces jeux ont sur les arbres, c'est un peu gênant. Il faut également regarder l'écologie positivement de l'autre côté, c'est-à-dire que les enfants peuvent avoir accès à cette zone ombragée, à ces arbres. C'est une approche de l'arbre, et donc on peut le regarder de façon extrêmement pédagogique pour les enfants. Si l'on veut défendre l'environnement, il faut aimer l'environnement et il faut le découvrir. S'il n'y a que du béton, cela n'est pas intéressant. Je les ai rencontrés et apparemment c'était Louis Caseilles qui leur avait donné l'autorisation. »

Nicolas BARTHE et Laurent LOPEZ répondent que cette installation a été réalisée en 2022, sous le mandat précédent de Nicolas BARTHE.

Michel GAILLARD reprend : « Cela pose effectivement un problème par rapport aux arbres et par rapport à l'ombre qui n'est pas donnée à la population, mais on peut le regarder sous la forme pédagogique, où là cela devient intéressant pour la découverte de l'environnement pour les enfants. Il faut qu'ils aiment les arbres pour mieux les défendre demain. »

Nicolas BARTHE ; « C'est également dans cet esprit que nous avons travaillé quand nous les avons accueillis. Ils ont une obligation de diagnostic. »

Décision municipale 2026/05 : Pourquoi externaliser la gestion des ALSH l'été ?

Stéphanie GOMEZ répond qu'il s'agit d'animateurs Toulougiens recrutés au sein de l'ALSH. Ce sont les effectifs estivaux qui obligent la municipalité à recruter des animateurs, en sus, avec la PEP66, juste sur la période estivale uniquement.

Michel GAILLARD demande qui est porteur de ces emplois ?

Il lui est répondu que la PEP66 est porteur de ces emplois, et il y a également des animateurs recrutés par la Ville de Toulouges. Christine MALET précise que la commune a la volonté de pérenniser une équipe avec des animateurs, qui au départ avaient des petits contrats et qui ne restaient pas. Elle précise que la pérennisation se fait par des contrats convenables, afin de créer une confiance pour les parents, et les enfants retrouvent les mêmes personnes. Elle indique que l'été, avec la hausse des effectifs, la commune a un besoin croissant d'animateurs. La PEP66 a la gestion, mais la commune peut également proposer des candidatures. De plus, elle précise que Toulouges avec Bompas sont les seules communes à proposer une ouverture d'ALSH pour le mois d'Août

Décision municipale 2026/05 : A quoi correspond les 12.31 € ? Est-ce que cela correspond à ce qui reste à la charge des familles ?

Il lui est répondu que ce qui concerne le reste à charge des familles, dépend du Quotient Familial CAF des foyers. Christine MALET, en lien avec Stéphanie GOMEZ explique qu'un travail important a été mené afin de déterminer les tranches de Quotients Familiaux. Elle précise que le QF est déterminé par la CAF. Les tranches des tarifs établis par la commune sont fonction de ces QF.

Décision municipale 2026/07 : Michel GAILLARD : « Cela m'interpelle avec autre chose. Sur Z5, j'ai vu qu'il y avait des places de parking qui étaient en extérieur pour 10 €/an, et là il est question d'un box. Je trouve qu'il y a un décalage entre les gens qui ont un box et Z5 qui va prendre sur l'espace public 31 places pour 310 €/an. Il s'agit d'une place de parking en aérien pour moins 1 €/mois et d'un box au loyer de 112.33 €/mois. Je ne dis pas que ce prix ne soit pas justifié pour le box, mais sur le plan de l'éthique, cela pose un problème sur le financement. Pourquoi les tarifs sont si faibles. »

Nicolas BARTHE répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Là une place de stationnement classique, non protégée, sur l'espace public est comparée à box. Cela n'est pas pareil.

Nicolas BARTHE rappelle que c'est la loi, appliquée à tout le monde. Quand il est nécessaire de créer du stationnement, la société doit rémunérer à la ville, la place de stationnement qu'elle va occuper. Dans le cas évoqué, le tarif est de 10 €. Est-ce que la ville a été défendue ? Il répond que oui. La réflexion a été menée : il allait y avoir, quelquefois, plus de monde que de places prévues et qu'ils allaient occuper de l'espace public. Ainsi, la commune a fait payer cette probabilité à la société, comme cela a été appliqué au centre-ville, sur les nouveaux commerces et nouvelles sociétés, car ils vont utiliser des places de stationnement situées dans l'espace public, à des fins économiques. Ainsi les intérêts de la ville ont été défendus. La ville a attribué un prix à la place de stationnement qui est de 10 €, et afin de défendre les intérêts de la ville, il a été demandé que pour toutes places de stationnement prises en plus, les sociétés devront payer.

Laurent LOPEZ complète en indiquant que le box de stationnement est fermé, éclairé, clôturé, sécurisé. Le prix de location comprend l'électricité et les fluides. Les places de stationnement évoquées, sont des places de parking existantes, qui ne seront pas forcément occupées par la société porteuse du projet Z5. Ce sont des clients occasionnels qui y stationneront.

Eric GARAVINI indique qu'il s'agit, pour le box, d'une place individualisée et privatisée, contrairement aux autres places. Il précise qu'il s'agit de sujets très intéressants, mais qui pourraient être abordés en questions diverses, car les débats sont un peu éloignés de la décision municipale concernée.

Décision municipale n°2026/08 : Michel GAILLARD : « Il s'agit de travaux, avec une enveloppe d'environ 537 000 € pour l'aménagement. S'agit-il de travaux prioritaires, car c'est une dépense qui va incomber dans sa globalité à sa commune, même s'il y a des subventions qui ont été demandées »

Laurent LOPEZ indique qu'il y a les tranches fermes et les tranches optionnelles, ce qui signifie pour ces dernières qu'elles ne seront peut-être pas réalisées.

Laurent LOPEZ répond que des subventions ont été demandées, obtenues et notifiées.

Nicolas BARTHE complète en indiquant que l'État, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole subventionne le projet. Il indique qu'il a été étonné d'entendre Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental, dire qu'il n'y avait pas trop de projets sur la Commune, de le soutenir, alors même qu'il était remis en question ce projet. Il a été surpris car Madame la Présidente soutenait l'argumentaire de Monsieur Gaillard, et en même temps, subventionne ce projet.

Nicolas BARTHE souhaite rassurer Michel GAILLARD, concernant le projet Espace France 98. Il lui explique qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune.

Toulouges est la seule commune qui n'utilise pas les bassins de rétention comme lieux pour réaliser de l'activité sportive. L'État demande aux communes de curer, face aux risques d'inondation, les bassins. La commune est donc partie du principe que ce bassin de rétention devait être nettoyé pour favoriser l'écoulement des eaux. Il serait donc dommage de ne pas utiliser ce lieu pour en faire un lieu de rencontre, de fitness, de promenade, qui soit accessible et ouvert à tous. Il indique qu'il s'agit d'un beau projet, un projet d'entrée de ville basée sur l'activité physique et sportive qui a déjà été vu par le collège, et qui a été bien accueilli. Il s'agit d'un stade hybride : football et rugby, où il y aura de la pelouse.

Eric GARAVINI complète en indiquant que la décision municipale a été rédigée en l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. En effet, la CAO s'est réunie, a validé le choix des entreprises retenues par marché public. La commune en est désormais au stade de l'exécution du marché public.

Michel GAILLARD répond : « Nous n'étions pas d'accord, et c'est le Z5 qui nous posait un problème avec notamment la disparition du terrain de football et le transfert financier que cela représente et qui sera quand même à la charge de la commune. Effectivement les bassins de rétention sont à aménager, et nous sommes pour l'aménagement des bassins de rétention. Notre philosophie est de voir que les équipements vont vers la loi de 0 % artificialisation nette, de façon que l'on densifie. Sur ce projet, nous avons une perte de deux zones. De plus, ce glissement d'équipement va impacter financièrement la commune même s'il y a quelques subventions. Il s'agit d'un glissement fort onéreux. C'est cela que l'on remettait et remet en cause. »

Nicolas BARTHE : « Il s'agit d'un lieu où l'on pourra faire du fitness, du sport en extérieur, ouvert à tout le monde. C'est un gage qui s'inscrit dans le plan santé – sport - sénior. Il y aura également des espaces de promenades où les gens pourront circuler. Il n'y a pas que le strict terrain de foot-rugby. »

Laurent LOPEZ : « Le lot n°4 de ce marché reprend exactement la décision relative aux arbres dans le parc. En effet, le lot n°4 d'un montant de 46 478,36 € H.T en tranche ferme, ce qui va effectivement être réalisé dans le bassin de rétention, est de planter des arbres. Le projet sera arboré tout autour. Puis le mobilier urbain consiste en l'implantation des poteaux de football et rugby, et également des agrées du street work out qui est en apport, car inexistant avant. Les réseaux secs sont des travaux nécessaires pour sécher le bassin. Restent les travaux généraux et de voirie, poste qui vient du fait de transplanter un stade d'un côté à l'autre. »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Monsieur GAILLARD, je vous rappelle que l'on a passé 4 ans très compliqué avec l'eau et cet équipement permet d'avoir un stade de football et de rugby, sans avoir spécialement besoin de l'arroser, grâce au ruissellement et du fait qu'il soit installé dans un bassin de rétention. Si l'on traverse à nouveau une période identique à celle de ces dernières années, jusqu'à l'automne dernier, la commune sera satisfaite d'avoir réalisé ce terrain. »

Michel GAILLARD : « Je me suis rendu sur ce bassin, et sur la partie basse, c'est encore très humide. »

Aurélie PASTOR-BARNEOUD : « Là où le stade n'est pas implanté. »

Nicolas BARTHE : « Je profite de cet échange, pour expliquer que la ville n'a pas cédé le foncier au Z5. Le Z5 est locataire. »

Michel GAILLARD : « Le Z5 est sur la partie football. L'autre partie implantée face au collège s'articule comment ? »

Nicolas BARTHE : « Il s'agit des Terrasses du Parc. Il s'agit d'une vente. Et comme tu le verras au fil des conseils municipaux, la Ville a besoin de faire entrer des recettes. Il faut exploiter et laisser place à l'économie. »

INFORMATION

1 – Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Aurélie PASTOR-BARNEOUD

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle.

La loi prévoit entre autres que le représentant de l'Etat et le conseil municipal doivent être informés des demandes de protection fonctionnelle effectuées par le Maire et les conseillers municipaux.

Il est donc porté à la connaissance de l'assemblée de la demande de protection fonctionnelle adressée à Monsieur le maire le 4 mars 2026 par Madame Aurélie PASTOR-BARNEOUD, adjointe, victime de faits de violences et d'outrages le 3 mars 2026 sur la voie publique.

Le dossier a été porté à la connaissance de Monsieur le préfet le 9 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le fonctionnement du conseil municipal est régi par un certain nombre de mesures définies dans un document intitulé "règlement intérieur du conseil municipal".

Pour toutes les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-8).

Les élus devront se prononcer sur le projet du règlement intérieur.

Michel GAILLARD : *« Par rapport à ce projet de règlement intérieur, je me dis que la ville de Toulouges qui se veut moderne, et quand on lit ce document, il ressemble à quelque chose d'un peu vieillot, même si effectivement il est adossé au Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque l'on regarde dans les enquêtes d'utilité publique, tout est dématérialisé. Et à la lecture, la commune n'est pas dématérialisée. C'est dommageable. Il conviendrait de réfléchir à un règlement intérieur où l'ensemble des pièces soient dématérialisées, ainsi nous pourrions avoir accès aux pièces et pouvoir y travailler dessus. Il y a une forme « discriminante » : l'accessibilité des pièces pour tout un chacun »*

Nicolas BARTHE lui demande de quelles pièces il s'agit.

Laurent LOPEZ répond que toutes les pièces annexes sont envoyées de façon dématérialisée avec l'ordre du jour et la note de synthèse.

Michel GAILLARD répond qu'il s'agit des dossiers.

Laurent LOPEZ répond, que comme dans toutes administrations, les documents sont consultables aux heures d'ouverture, sauf les documents communiqués et publiés sur le site. Il explique que tous les dossiers ne peuvent pas être publiés. Laurent LOPEZ précise que si demande de dossier il y a, ceux-ci seront transmis et envoyés, dans la mesure où ils sont communicables.

Michel GAILLARD indique qu'il est noté à l'article 4, les jours francs, qui posent problème. En effet, il donne l'exemple de cette séance qui a lieu Lundi. Il indique que pour la consultation des pièces, il conviendrait d'inscrire « jours ouvrables ».

Laurent LOPEZ acte le changement.

Michel GAILLARD indique que l'article 5 est très restrictif.

Laurent LOPEZ explique que tout élu a le droit d'être informé, mais ne doit pas passer directement par les agents. Chaque élu doit s'adresser, au Maire, au 1^{er} Adjoint, aux Adjointes délégués. Il précise qu'il s'agit du règlement intérieur en cours dans les précédentes mandatures.

Michel GAILLARD demande des explications quant à l'article 8.

Laurent LOPEZ explique que 3 membres peuvent demander que la séance se tienne en secret, et donc en suivant, il y a un vote à bulletin secret à la majorité pour savoir si la demande est validée ou pas, à savoir qu'il n'y est pas de public et que la séance se tienne à huis clos.

Michel GAILLARD demande des explications quant à l'article 28. Il indique que mettre deux lignes, est une restriction à la liberté d'expression de l'opposition. Il demande à avoir entre 15 et 20 lignes.

Nicolas BARTHE lui répond qu'il n'y a qu'une page et que cela doit correspondre à la réalité.

Laurent LOPEZ explique qu'il s'agit de proportionnalité par rapport au nombre de membres. Il rappelle que dans l'ancien règlement intérieur il était question de deux lignes par membres. Si ce mode de fonctionnement avait été conservé, le nombre de lignes serait trop court (4 lignes) ainsi, la mention proportionnelle à deux membres a été ajoutée afin que votre groupe de deux personnes puisse disposer justement de plus de place. Il précise que cela dépendra de la page, s'il y a x lignes au total votre groupe disposera de 2/29^{ème} des x lignes, simple règle de proportionnalité !

27 voix pour et 2 voix contre

2 – Mise en place des commissions municipales et intercommunales

Nicolas BARTHE met au vote, le vote à main levée pour l'ensemble des délibérations qui concernent la constitution des commissions et des représentants de la commune : vote pour à l'unanimité.

A – Election à la proportionnelle au plus fort reste

2.1) Commission d'appel d'offres

Nicolas BARTHE explique qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles L,1414-2 et L,1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend le maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Après appel des candidatures, se présentent.

Pour la liste « Toulouges Energies »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Éric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Éric BOSQUE	Martial MIR

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
NEANT	NEANT

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Liste « Toulouges Énergies »	27
Abstention	2

Une seule liste s'étant présentée, les sièges sont attribués par 27 voix pour la liste "Toulouges Énergies " et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD et Madame ANDRE).

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Éric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Éric BOSQUE	Martial MIR

2.2) Commission délégation de service public

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L,1414-2 et L,1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend le maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Après appel des candidatures, se présentent.

Pour la liste « TOULOUGES ENERGIES »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Éric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Éric BOSQUE	Martial MIR

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
NEANT	NEANT

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Liste « Toulouges Énergies »	29
Abstentions	0

Une seule liste s'étant présentée, les sièges sont attribués à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la liste "Toulouges Energies".

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Éric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Éric BOSQUE	Martial MIR

2.3) Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**2.3.1) Détermination du nombre d'élus au conseil d'administration du C.C.A.S**

Nicolas BARTHE donne lecture de la délibération et des textes de loi, et indique que

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, qui est président de droit,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vote pour à l'unanimité

2.3.2) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S

Nicolas BARTHE donne lecture de la délibération et des textes de loi, et indique que

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui est Président de droit,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il rappelle la délibération municipale n°2026/03/3004 en date du 30 mars 2026, fixant à 8 le nombre de membres du conseil municipal, siègent au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le maire indique à l'Assemblée qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Se présentent :

Pour la liste «TOULOUGES ENERGIES»

- Serge CIVIL
- Pascale MICHEL
- Patrice PASTOU
- Béatrice BAILLEUL
- Laurette NARANJO
- Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ
- Isabel COSTE-REYES
- Sébastien DAUDÉ

Pour la liste «VIVRE TOULOUGES ENSEMBLE»

- Marie-Bénédicte ANDRE

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

2026/65
NB

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral :	$29/8 = 3,625$

Pour liste « Toulouges Énergies » : 27 suffrages / 3,625 = 7 sièges - reste 0.44 siège
Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble » : 2 suffrages / 3,625 = 0 siège – reste 0.55 siège

Le plus fort reste étant celui de la liste « Vivre Toulouges Ensemble » elle se voit attribuer le siège restant.

La liste « Toulouges Énergies » a obtenu	7 sièges
La liste « Vivre Toulouges Ensemble » a obtenu	1 siège

Sont donc élus comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Serge CIVIL
- Pascale MICHEL
- Patrice PASTOU
- Béatrice BAILLEUL
- Laurette NARANJO
- Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ
- Isabel COSTE-REYES
- Marie-Bénédicte ANDRE

B – Désignation à la majorité absolue des représentants

2.4) Collège François Mitterrand

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres qui siègeront au conseil d'administration du collège François Mitterrand.

Monsieur le maire précise que cette désignation à lieu à la majorité absolue.

Se présentent :

Pour la liste « Toulouges Énergies » :

. Membre titulaire :	Laurent LOPEZ
. Membre suppléant :	Hélène GODET

La liste « Toulouges Énergies » a obtenu 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

2.5) Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les deux membres titulaires qui siègeront au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Pyrénées Méditerranée.

Monsieur le maire précise que cette désignation à lieu à la majorité absolue.

Se présentent pour la liste « **Toulouges Énergies** » les élus suivants :

- Laurent LOPEZ
- Stéphanie GOMEZ

La liste « Toulouges Énergies » a obtenu 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

2.6) Élu en charge des questions de défense

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le réseau des correspondants Défense a été mis en place en 2001 (circulaire ministérielle du 26 octobre 2001). Le correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation, son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un élu en charge des questions de défense.

Monsieur le maire propose de désigner Rudy KLEIN, élu en charge des questions de défense.

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD et Madame ANDRE),

2.7) Comité Social Territorial Commun

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et des textes de loi

Vu la délibération n° 2022/05/19 du 23 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial local avec l'institution d'une formation spécialisée,

Vu la délibération n° 2022/05/20 du 23 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la Ville de Toulouges et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués de la commune pour siéger au Comité Social Territorial à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal et après appel des candidatures par Monsieur le maire, une seule liste a été présentée.

Sont proposés comme candidats pour la liste « Toulouges Énergies »

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nicolas BARTHE	Serge CIVIL
Laurent LOPEZ	Fabrice SCHORDING
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	Isabelle COSTE-REYES
Béatrice BAILLEUL	Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ

La liste « Toulouges Énergies » a obtenu 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

Sont donc désignés comme délégués titulaires et suppléants du Comité Social Territorial :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nicolas BARTHE	Serge CIVIL
Laurent LOPEZ	Fabrice SCHORDING
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	Isabelle COSTE-REYES
Béatrice BAILLEUL	Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ

2.8) Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Catalane et Occitane (SIOCCAT)

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT), conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat.

Le conseil municipal doit désigner 2 membres à la majorité absolue : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Pour la liste « **Toulouges Énergies** » sont présentés :

- . Délégué titulaire : Thierry SEGARRA
- . Délégué suppléant : Éric GARAVINI

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

2.9) E. H. P. A. D Francis Panicot

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Francis PANICOT.

Le code de l'action sociale et des familles stipule que le maire est Président de droit de ce conseil d'administration.

Monsieur le maire précise que cette désignation a lieu à la majorité absolue.

Se présentent pour la liste « **Toulouges Énergies** » les élus suivants :

- Pascale MICHEL
- Serge CIVIL

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

En conséquence, sont élus comme délégués du conseil municipal, au conseil d'administration de l'EHPAD Francis Panicot, à la majorité absolue : **Pascale MICHEL et Serge CIVIL**

Monsieur le maire, président de droit du conseil d'administration, précise que **Mesdames Sylvie VENTURA et Irène MARTIN** ont été désignées personnes qualifiées.

2.10) Actes administratifs

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et des textes de loi
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-5,
Considérant que le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un Notaire,
Considérant que le Maire ne peut dès lors prendre parti en l'acte en tant qu'acquéreur,
Considérant l'intérêt pour la Collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif,

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE), désignent Monsieur Éric GARAVINI pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative.

2.11) Société Publique Locale Aménagement – Assemblée Générale et Assemblées Spéciale

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que, créée en 2010, pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement ; de l'urbanisme, et de l'équipement, la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement ;
- Réaliser des études progressives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire ;
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Conduire des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale ;
- Mener lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans l'objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

La société publique locale constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite "in-house", c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Par délibération en date du 25 novembre 2009, la commune de Toulouges est entrée en capital de la SPL.

Notre collectivité est actionnaire de la société mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'assemblée générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

C'est ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2009, portant entrée de la collectivité au sein du capital de la SPL et approbation des statuts,

Considérant que la commune de Toulouges, actionnaire de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein :

- De l'Assemblée spéciale
- Et de l'Assemblée générale

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE), le conseil municipal décide de désigner Monsieur Nicolas BARTHE :

- pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement
- pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

2.12) SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE Désignation des représentants pour siéger au sein de la société d'économie mixte à opération unique "Les Halles de la Distillerie" pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante

Thierry SEGARRA rappelle que par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants la commune de Toulouges pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune pour siéger en qualité d'administrateurs, au sein de la SEMOP.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 10 administrateurs ;

Considérant que la Commune de Toulouges, en tant qu'actionnaire majoritaire, doit désigner 6 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMOP ;
Thierry SEGARRA propose au conseil municipal de désigner :

- Laurent LOPEZ
- Éric GARAVINI
- Christine MALET
- Béatrice BAILLEUL
- Audrey CALVET
- Nicolas BARTHE

comme administrateurs représentant la commune au sein de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante.

27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE),

2.13) SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE – Adjoint pour représenter la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 5 février 2024, le conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Thierry SEGARRA, adjoint,

- pour présenter en séance du conseil municipal les dossiers relatifs à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE
- pour représenter la commune et lui déléguer les fonctions de signature pour toutes les pièces nécessaires et ayant trait à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE. En effet, les 6 élus suivants : Laurent LOPEZ, Éric GARAVINI, Christine MALET, Béatrice BAILLEUL, Audrey CALVET et Nicolas BARTHE, agissent comme administrateurs pour le compte de la ville, au conseil d'administration de la SEMOP.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de cette désignation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner Thierry SEGARRA pour remplir ces fonctions.

27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE),

C – Commissions municipales

2.14) Création des commissions municipales et détermination du nombre de membres

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et des textes de lois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22,
Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
Considérant le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'arrêter à 2 le nombre de commissions municipales qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Finances – Contrôle de gestion
- Urbanisme – Cadre de vie – Economie – Environnement

et de fixer à 6 le nombre de membres titulaires pour les commissions municipales citées ci-dessus.

2.15) Désignation des membres de la commission municipale « FINANCES – CONTROLE DE GESTION »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération et des textes de lois :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
CONSIDÉRANT le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission,
Après avoir arrêté le nombre des commissions municipales, et fixé le nombre des membres pour chaque commission, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des 6 membres pour la commission « FINANCES – CONTROLE DE GESTION ».

Il est précisé que le Maire, est Président de droit des commissions municipales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée municipale, les membres seront élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel des candidatures, se présentent :

Pour la liste « Toulouges Énergies »

- Laurent LOPEZ
- Béatrice BAILLEUL
- Éric GARAVINI
- Christine MALET
- Sandrine RABASSE
- Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble »

- Michel GAILLARD

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission municipale **FINANCES – CONTROLE DE GESTION**.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral :	$29/6 = 4.83$

Pour liste « Toulouges Énergies » : 27 suffrages / 4,83 = 5,59 soit 5 sièges - reste 0.59 siège

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble » : 2 suffrages / 4,83 = 0,41 soit 0 siège – reste 0.41 siège

Le plus fort reste étant celui de la liste « Toulouges Énergies », elle se voit attribuer le siège restant.

Toutefois conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 33 de la loi du 6 février 1992 et dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission, Monsieur le maire propose à Monsieur Michel GAILLARD membre de la liste « Vivre Toulouges Ensemble » de siéger au sein de cette commission.

Sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission municipale "FINANCES – CONTROLE DE GESTION" :

- Laurent LOPEZ
- Béatrice BAILLEUL
- Éric GARAVINI
- Christine MALET
- Sandrine RABASSE
- Michel GAILLARD

2.16) Désignation des membres de la commission municipale « URBANISME – CADRE DE VIE – ECONOMIE – ENVIRONNEMENT »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération et des textes de lois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission,

Après avoir arrêté le nombre des commissions municipales, et fixé le nombre des membres pour chaque commission, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des 6 membres pour la commission « Urbanisme – Cadre de vie – Economie - Environnement ». Il est précisé que le Maire, est Président de droit des commissions municipales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée municipale, les membres seront élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel des candidatures, se présentent

Pour la liste « Toulouges Énergies »

- Eric GARAVINI
- Fabrice SCHORDING
- Aurélie PASTOR-BARNEOUD
- Laurette NARANJO
- Philippe BOUILS
- Noureddine KOUDRAN

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble »

- Michel GAILLARD

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission municipale **URBANISME – CADRE DE VIE – ECONOMIE - ENVIRONNEMENT.**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral :	$29/6 = 4.83$

Pour liste « Toulouges Énergies » : 27 suffrages / 4,83 = 5,59 soit 5 sièges - reste 0.59 siège

Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble » : 2 suffrages / 4,83 = 0,41 soit 0 siège – reste 0.41 siège

Le plus fort reste étant celui de la liste « Toulouges Énergies », elle se voit attribuer le siège restant.

Toutefois conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 33 de la loi du 6 février 1992 et dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission, Monsieur le maire propose à Monsieur Michel GAILLARD membre de la liste « Vivre Toulouges Ensemble » de siéger au sein de cette commission.

Sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission municipale " **URBANISME – CADRE DE VIE – ECONOMIE - ENVIRONNEMENT**" :

- Eric GARAVINI
- Fabrice SCHORDING
- Aurélie PASTOR-BARNEOUD
- Laurette NARANJO
- Philippe BOUILS
- Michel GAILLARD

3 – Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Laurent LOPEZ rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer directement au maire et pour la durée de son mandat, diverses attributions relevant de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Il donne lecture de toutes les attributions qui peuvent faire l'objet de cette délégation et invite ensuite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de toutes ces dispositions convenues dans l'article L.2122-22 et de déterminer pour certaines de ces attributions les limites de délégation du Maire, notamment celles citées aux paragraphes 2, 3, 15, 17, 20 et 21.

Il donne lecture des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 600 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 215 999 € H.T pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 403 999 € H.T pour les marchés de travaux

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (100 000 euros), sur tout le secteur du D.P.U.
- 16° De défendre la Commune dans les actions intentées contre elles ou d'intenter au nom de la Commune les actions en justice en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administrative ou judiciaire, répressives et non répressives, nationales communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- De se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
 - De représenter la Commune dans les procédures relevant des modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, arbitrage médiation)
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 50 000 € par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros, d'une durée maximale de 12 mois et à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou au Taux fixe »

21°: D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code à hauteur de 500 000 € fixé par le conseil municipal

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant H.T

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1 000 m² et pour un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 5 000 m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L. 2123-18](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé que Monsieur le maire rendra compte en séance du Conseil Municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Vote POUR à l'unanimité.

Précisions des points n°3 et n°20 de la délibération n°2026/03/19 - du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Laurent LOPEZ donne lecture de la délibération et des textes de lois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
VU le Code Monétaire et Financier,
VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité et à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
 A la date du 01/01/2026, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle :

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation 31/12/2025
A1	5 036 744,78	100,0%	18	<i>sans objet</i>
Total	5 036 744,78	100%	18	-

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

Article 3 :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1.1.1

Des produits de financement :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires (émissions publiques ou privées, placements privés...),
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Banque des Territoires, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales...
- des emprunts bancaires classiques
- des prêts relais moyen terme
- des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 €

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Vote pour à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Nicolas BARTHE, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à solliciter des plateformes de financement ou des intermédiaires financiers afin de diversifier les offres de financement,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restants dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Article 4

Pour la gestion de sa trésorerie, le Maire est autorisé à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux possibilités de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) et au "a" de l'article L 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 5

Les autorisations des articles 1 à 4 sont valables jusqu'au terme du mandat en cours.

Le conseil municipal sera tenu informé des produits de financement et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. L.2122.22 du CGCT.

4 – Information au conseil municipal sur la désignation des conseillers municipaux délégués

Nicolas BARTHE donne l'information à l'ensemble du conseil Municipal que

- Serge CIVIL
- Audrey CALVET
- Fabrice SCHORDING
- Béatrice BAILLEUL
- Virginie VILA
- Philippe BOUILS
- Isabel COSTE-REYES
- Patrice PASTOU
- Sandra FERRER – LEBLANC
- Martial MIR
- Rudy KLEIN
- Laurette NARANJO

ont été désignés conseillers municipaux délégués du conseil municipal de la Ville de Toulouges.

Le conseil municipal prend acte de cette désignation.

5 – Approbation de la convention de prestation de service « Assistance à la gestion des archives » avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention. La prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vote pour à l'unanimité.

II / FINANCES

1 – Rapport d'orientations budgétaires

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (bloc communal), le maire présente au conseil municipal un rapport. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Le Code général des collectivités territoriales par son article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, Laurent LOPEZ présente le rapport d'orientations budgétaires et invite les élus à passer au débat d'orientations budgétaires.

L'ensemble du conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires et vote les orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération, par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE),

2 – Tempête NILS – Demande de participation financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion Territoriale

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que les intempéries successives que notre département subit actuellement, provoquent d'importants dégâts sur les biens relevant du domaine public communal.

Pour ces événements d'intensité anormale l'État assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

La tempête NILS du 12 février dernier a provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie
- Parcs et jardins
- Espaces publics

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC).

Le montant prévisionnel estimés des réparations est supérieur à 150 000 €.

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC).

Le montant prévisionnel estimés des réparations s'élève entre 160 000 € et 200 000 €.

Nicolas BARTHE remercie le personnel communal pour le travail exceptionnel réalisé le jour de la tempête. C'était un travail organisé autour du Plan Communal de Sauvegarde.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Indemnités des élus

a) Fixation des taux sans majoration

Nicolas BARTHE donne lecture de la délibération et des textes de loi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L .2122-18, 2123-20, 2123-20-1, 2123-22, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,
Vu la délibération municipale n°2026/03/02 en date du 21/03/ 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints,
Vu la délibération municipale n°2026/03/03 en date du 21/03/2026 relative l'élection des adjoints,
Vu les arrêtés relatifs à la désignation des conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Par 27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE), le conseil municipal décide

- De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, aux taux suivants

- Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 :

- Maire	58,30 %
- 1er adjoint	23,32 %
- Du 2ème au 8ème adjoints	18,00 %
- 1 conseiller municipal délégué (1er conseiller municipal délégué)	8,24 %
- 3 conseillers municipaux délégués (du 2ème au 4ème conseiller municipal délégué)	5,00 %
- 3 conseillers municipaux délégués (du 5ème au 7ème conseiller municipal délégué)	3,00 %
- 5 conseillers municipaux délégués (du 8ème au 12ème conseiller municipal délégué)	1,00 %

Le tableau récapitulatif sera joint en annexe de la présente délibération.

- Fixe l'entrée en vigueur de cette délibération à la date de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 21 mars 2026, pour le maire et les adjoints, et le 23 mars 2026 pour les conseillers municipaux délégués.
- Dit que cette délibération annule et remplace celles prises par le Conseil municipal en date du 8 avril 2008, 28 mars 2001, du 4 juin 2002, du 4 avril 2014, du 12 mai 2015, du 16 février 2016 et du 10 juillet 2026

b) Fixation des taux indice avec majoration

Monsieur le maire donne lecture de la délibération et des textes de lois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L .2122-18, 2123-20, 2123-20-1, 2123-22, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

Vu la délibération municipale n°2026/03/02 en date du 21/03/ 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Vu la délibération municipale n°2026/03/03 en date du 21/03/2026 relative l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés relatifs à la désignation des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Par 27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE), le conseil municipal décide :

- D'attribuer la majoration d'indemnités de fonction de Maire et des Adjoints, résultant de l'application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 %, au titre des Communes chefs lieu du Canton ou anciens chefs lieu de Canton.
- Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 :

- Maire	67,05 %
- 1er adjoint	26,82 %
- Du 2ème au 8ème adjoints	20,70 %

Le tableau récapitulatif sera joint en annexe de la présente délibération.

- Fixe l'entrée en vigueur de cette délibération à la date de l'installation du nouveau Conseil municipal, soit le 21 mars 2026, pour le maire et les adjoints.
- Dit que cette délibération annule et remplace celles prises par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2008, 28 mars 2001, du 4 juin 2002, du 4 avril 2014, du 12 mai 2015, 16 février 2016 et du 10 juillet 2020.

III / INTERCOMMUNALITE

1 – Approbation de la convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Toulouges à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal.

Le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

Cette convention porte sur une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la ville, s'élève à 652,80 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Travaux d'aménagement de la RD 39 (avenue du stade – phase 2) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la ville de Toulouges

Nicolas BARTHE explique au conseil municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière (CVR) celui-ci permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine va réaliser des travaux de chaussée sur la Route Départementale 39 liés à l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération de Toulouges ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoir, raccordement des voies communales, plantations).

Pour ce faire, une convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et aux modalités de gestion de l'ouvrage doit être approuvée et signée entre le Conseil Départemental, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la ville de Toulouges.

Cette convention aura pour objet de :

- Conformément à l'article L.115-2 du CVR, confier au maître d'ouvrage désigné (Perpignan Méditerranée Métropole), la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises de la route départementale n°39, entre les PR4+780 et PR 4+980 (avenue du Stade – phase 2), en traversée d'agglomération de Toulouges,
- Autoriser les travaux tels que définis dans le plan validé par l'Unité Sécurité Routière du Département et joint en annexe 1 de la présente convention
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et les obligations des parties pour la réalisation des travaux
- De préciser les règles de domanialité, de gestion ultérieure de l'ouvrage et de police de la circulation

Monsieur le maire demande à l'Assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Michel GAILLARD : « Dans le secteur de la Devèze, il semblerait que les réseaux soient très défectueux et qu'il y ait énormément de fuites. Qu'est-ce qui est le plus urgent ? »

Nicolas BARTHE : « *Perpignan Méditerranée Métropole classe les voiries des réseaux en prioritaire et non prioritaire. Ce segment de l'avenue du Stade était classé en très prioritaire. C'est un chantier qu'il faut commencer rapidement de façon à lutter contre les fuites et à faire de ce réseau qu'il ne soit plus fuyard et qui nous permette de gagner en rendement. La Devèze est effectivement un secteur où il y a beaucoup de fuites mais il s'agit de petites fuites. Nous avons réalisé des études qui nous ont permis de détecter ces fuites. C'est pour cela qu'il y a des patchworks, car pour améliorer le rendement, il faut d'abord faire l'analyse des réseaux, détecter et intervenir. Ce quartier de la Devèze, ce sont des petites fuites qui sont étalées. Cependant le réseau d'eau de l'avenue du stade était très fuyard, et considéré comme très prioritaire au niveau des réseaux humides* »

Michel GAILLARD : « Les priorités sont faites en fonction des éléments donnés à Perpignan Méditerranée »

Nicolas BARTHE : « *Non c'est l'inverse, Perpignan Méditerranée a la compétence. En effet, quand PMM a choisi son prestataire, la commune les a reçus, en expliquant le rendement n'était pas bon. Je leur ai demandé d'accélérer et d'aller chercher les fuites. Il y a plusieurs méthodes de détection. Cela nous a permis d'identifier. PMM a la compétence réseau d'eau potable / eau assainissement et que nous avons missionné pour identifier dans la ville, les parties les plus fuyardes. En débutant par l'avenue du Stade, le rendement va être amélioré très rapidement.* »

Vote pour à l'unanimité.

IV / PERSONNEL

1 – Création d'emplois d'agent contractuel temporaire de droit public

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur certains service, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer trois emplois d'agent contractuel temporaire de droit public indiqués ci-dessous et de l'autoriser à pourvoir à leur recrutement.

Crèche La Claire Fontaine

- 1 emploi d'Infirmière en soin généraux pour accroissement temporaire d'activité (ATA) d'une durée de 4 mois à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/07/2026 à raison de 7/35ème – IB 444.

Culture

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (ATA) du 01/05/2025 au 31/10/2025 à 30/35ème IB 367

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine pour pour accroissement temporaire d'activité (ATA) du 01/05/2025 au 31/10/2025 à 32/35ème IB 367

Vote pour à l'unanimité.

V / QUESTIONS DIVERSES

1 – Société Publique Locale Perpignan Méditerranée – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront au conseil d'administration de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée.

Monsieur le maire précise que cette désignation a lieu à la majorité absolue.

Sont proposés pour la liste « **Toulouges Énergies** »

- Membre titulaire Nicolas BARTHE
- Membre suppléant Éric GARAVINI

27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

Michel GAILLARD : « Concernant les ombrières du parking de la Halle des Sports, quelles sont leurs hauteurs ? En effet, dans le petit journal, en 2020, Nicolas, tu avais indiqué que sur la place Abelanet, à la place du parking se serait un poumon vert. Apparemment c'est un projet qui est plus ou moins abandonné ou peut-être pas. Nous souhaitons savoir, si par la suite, on pourrait imaginer un déplacement du parking qui est sur la place Abelanet en lieu et place où il y a le terrain de boules ? Car sous les ombrières, pourquoi ne pas positionner les jeux de boules qui seraient à l'ombre et ainsi faire un poumon vert sur la place Abelanet. Enfin, qu'elle est la zone exacte qui sera couverte par ces ombrières. »

Nicolas BARTHE : « L'énergie verte pour nous, elle doit être privilégiée sur les points durs, c'est-à-dire les parkings. La ville de Toulouges s'est positionnée ainsi. Ce point dur là est un parking qui est souvent plein, encore samedi dernier. 22 soirs en décembre, il est plein pour les rifles. Il me semble qu'enlever du stationnement dans ce lieu n'est pas très judicieux. Cependant, partir du principe que l'énergie verte oui mais sur des points durs, toujours pour préserver la biodiversité et utiliser des zones de parking pour accueillir ces ombrières photovoltaïques, nous semble être une bonne idée. »

Michel GAILLARD : « Concernant le stationnement, je pense que cela pourrait être intéressant de voir si l'on ne peut pas avoir des accords quand il y a des activités sportives ou bien dans le cas des rifles, avec Naturopole. Car les parkings ne sont pas occupés dans le même temps. En effet, à Naturopole les parkings sont occupés dans la journée, par contre le soir, il n'y a personne. Il faudrait essayer de dévier les voitures sur Naturopole, car dans la journée les parkings de la Halle sont très peu utilisés. C'est essayer d'optimiser au mieux les places de parking, car cela libère des espaces.

Nicolas BARTHE : « On se rejoint sur ce raisonnement, par contre il faut prendre en compte l'économie, c'est utilisation du parking. Nous avons tous le même objectif : c'est faire vivre la ville. On ne peut pas enlever le parking devant un commerce, car il y a des commerces.

Michel GAILLARD : « Cela s'appelle des choix politiques. »

Nicolas BARTHE : « Comme celui que tu as fait en 2020 de soutenir Jean ROQUE qui avait planifié sur son Plan Local d'Urbanisme 40 hectares de lotissements, c'est un choix politique. Et nous avons fait le choix de l'arrêter. Comme celui où tu as soutenu Jean ROQUE, pour le port sec, que tu as longtemps combattu et avec justesse, alors que M ROQUE ne l'avait pas retiré du Plan Local d'Urbanisme. Nous l'avons fait dès que nous avons eu la main. Effectivement c'est un choix politique. Je ne me laisserai pas faire quand tu attaques l'essence même de notre projet qui repose sur la protection de l'environnement et nous l'avons prouvé réellement en enlevant du PLU : le port sec et 40 hectares (pour les remplacer par 8.7 hectares) de façon à protéger la biodiversité tout en continuant à accueillir des habitants. »

Michel GAILLARD : « Ce que tu oublies de dire, c'est un j'ai également fait le choix politique de ne pas partir avec Jean ROQUE, à un moment donné, sur un certain nombre de projets »

Nicolas BARTHE : « Oui quand tu as su que tu ne serais pas adjoint ! »

Michel GAILLARD : « Il n'était pas question que j'ai un poste d'adjoint sur la liste. Je suis parti de la liste de Jean ROQUE car je n'étais pas d'accord avec lui sur un certain nombre de points. Demande-moi, c'est moi qui aie les éléments »

François TIXADOR répond que la hauteur est de 3.5 m au plus bas de la charpente.

Laurent LOPEZ indique qu'il s'agit d'ombrières classiques comme implantées dans les parkings de supermarché, avec un habillage bois et qu'il ne voit pas comment on peut jouer à la pétanque dessous.

Michel GAILLARD : « Combien de panneaux publicitaires ont été implantés sur la commune ? »

Nicolas BARTHE : « Il s'agit des planimètres et des sucettes publicitaires. Il y avait une convention entre la ville de Toulouges et une société toulousaine qui concernait 10 planimètres répartis dans le village. En 2020, il a fallu revoir cette convention. Nous les avons diminués. Ces publicités nous permettent de réaliser la promotion de la ville et des événements de la ville, et d'économiser pour bâtir des abris-bus. Il était difficile de les enlever, nous les savons réduits et installés en entrée de ville afin de diminuer la pollution visuelle des habitants. »

Laurent LOPEZ : « Si vous en avez compté plus, c'est qu'il y a aussi ceux du conseil départemental »

Michel GAILLARD : « Cette demande est faite car nous connaissons les méfaits de la publicité, sur les individus et la consommation. Il y a de plus en plus de ville qui sortent de cela. Je pense que par rapport aux valeurs que nous portons il était normal de poser cette problématique sur les panneaux publicitaires au niveau de l'hyperconsommation avec les conséquences que cela a sur les individus. »

Aurélien PASTOR-BARNEOUD : « Pour une commune de 7000 habitants, en moyenne, en France, il y a 15 panneaux. Nous sommes bien en dessous, et la proposition publicitaire est de plus en plus culturelle, avec souvent en référence du cinéma, sur la face que la commune ne gère pas »

Michel GAILLARD demande des informations sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 février dernier, concernant le débat sur les pistes cyclables et le terme d'escrologiste qu'il trouve désobligeant.

Laurent LOPEZ lui répond qu'il maintient ses propos puisqu'il s'agissait d'un débat sur l'implantation d'ombrières. Et précise : « Durant la période électorale quand on publie un post indiquant la suppression d'arbres alors qu'il s'agit d'une surface de gazon. Quand on sait que c'est une zone qui dépense beaucoup d'eau et qui capte peu de CO2, ce n'est pas de l'écologie mais de l'escrologie. ».

Michel GAILLARD répond qu'il n'est pas d'accord, que c'est mieux que du béton.

Laurent LOPEZ dit alors qu'il faut aussi de l'économie et que le bâtiment dont il parle est nécessaire.

Michel GAILLARD : « Concernant la Maison médicale pluridisciplinaire, quels sont les médecins qui vont y être ? »

Nicolas BARTHE : « Cette maison de santé pluriprofessionnelle est différente du Pôle de santé. Il faut savoir que nous avons été, en 2020, contactés par des médecins du centre-ville : Madame FONT MARQUILLANES et GAUSSERAND. Elles étaient en train de travailler sur un projet de maison de santé pluri professionnelle, au sens administratif du terme. Pour réaliser ce projet, elles étaient accompagnées de Jean ROQUE. Mais le lieu n'avait pas été trouvé. Nous avons regardé le plan et une parcelle qui appartenait à la commune, était située sur Naturopole. Nous l'avons présenté aux médecins, et nous nous sommes aperçus qu'il s'agissait du lieu idéal puisqu'une maison de santé pluriprofessionnelle va être porteuse à l'échelle territoriale sur des grosses crises sanitaires comme le COVID. Cette parcelle était à proximité de la salle de réception de Clairfont où il pouvait y avoir un pendant d'hôpital de jour en cas de grosses crises. Ce lieu a été validé par les médecins à l'époque. Mais il manquait le budget. L'ARS a labellisé le projet. Nous avons pris nos responsabilités. Nous avons deux choix :

- Ou on fait comme certaines villes, on salarie les médecins. Mais cela n'était pas possible compte tenu des dépenses de fonctionnement très élevées.
- Ou on répond au projet des médecins, et on leur met à disposition l'outil. Nous avons travaillé ensemble. Elles ont choisi un architecte, un promoteur. Nous avons commencé à provisionner un budget et les avons accompagnées.

Selon l'ARS et le fonctionnement du Maison de santé pluriprofessionnelle, on peut couvrir la totalité des besoins en médecine générale de la ville de Toulouges, si l'on est capable de créer un outil qui puisse accueillir 5 équivalents temps plein. Soit 5 médecins assistés d'un assistant médical qui va créer le premier filtrage et qui va trier des créneaux pour les médecins. Il y aura également des infirmiers et infirmières AZALE pour les soins de prévention. Cet outil s'il est efficient, avec les 5 ETP va couvrir Toulouges, Canohès et la partie de Perpignan mitoyenne. Qui vient ? Les médecins qui ont porté le projet, une infirmière, des médecins universitaires... C'est un autre regard. Il faut s'adapter à l'évolution de la société. »

Nicolas BARTHE : « Michel, Toulouges est une ville très galante, et qui apporte, notamment lors du 8 mars, une place à la femme. J'aimerais que Marie-Bénédicte t'accompagne et que tu ne sois pas le seul de l'opposition à prendre la parole. Nous avons toujours, ici, fait circuler la parole et j'aimerais qu'il y ait un équilibre. Nous serions très heureux que Marie-Bénédicte prenne la parole et puisse aussi partager les choses. Marie-Bénédicte c'est ouvert ! et vous pouvez dire tout ce que vous souhaitez, prendre la parole à n'importe quel moment. Michel et vous, vous êtes des élus de la République, et vous avez aussi votre part. Vous pouvez également m'interpeler, vous pouvez nous interpeler, et nous serons là pour vous répondre. Nous vous souhaitons la bienvenue. »

Madame Marie-Bénédicte s'apprête à répondre.

Michel GAILLARD : « Je vais te répondre là-dessus, et je trouve cela fort de café, que tu puisses faire cela. Nous sommes tous normalement élus, de cette commune et de la République. Tu ne t'es pas adressé aux autres et aux autres femmes du conseil municipal pour leur dire également de s'exprimer. Cela ne se fait pas de venir interpeler. Il n'y a pas qu'elle comme nouvelle élue. Si cela ne vous dérange pas, nous faisons ce que nous voulons dans notre groupe ! »

Nicolas BARTHE lui indique que Christine MALET, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Stéphanie GOMEZ sont intervenues. Ces dernières répondent à Michel GAILLARD qu'effectivement elles ont pris la parole.

Séance levée à 21h30

Le Maire,


Nicolas BARTHE

La Secrétaire de séance,


Laurent LOPEZ

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le.....05.05.2026

